

DÉCISION 2006/1
AMÉLIORATION DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions des articles 18 et 23 de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels,

Constatant que 32 Parties et sept autres pays membres de la CEE ont fait rapport sur l'application de la Convention,

Tenant compte des activités menées par le Groupe de travail de l'application en vue d'analyser et d'évaluer les rapports des pays et d'établir le troisième rapport sur l'application de la Convention, et

Prenant acte des résultats de la Réunion d'engagement de haut niveau, en particulier de la déclaration adoptée par les chefs de délégation de 17 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ainsi que d'Europe du Sud-Est (ESE) et des résultats des missions d'enquête conduites dans certains de ces pays,

1. *Encourage* les pays membres de la CEE qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention, ou à y adhérer, et à l'appliquer dans les meilleurs délais;
2. *Se félicite* de l'impact du stage de formation à l'élaboration des rapports d'application nationaux organisé à Varsovie, les 12 et 13 septembre 2005, par le Groupe de travail de l'application, et approuve le rapport établi à ce sujet (CP.TEIA/2005/6);
3. *Adopte* le troisième rapport sur l'application de la Convention tel qu'il a été établi et soumis par le Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/2006/2);
4. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à prendre contact, avec l'appui du Président de la Conférence des Parties, avec le Gouvernement espagnol afin que celui-ci s'acquitte à l'avenir de l'obligation d'établir des rapports au titre de la Convention;
5. *Prie* toutes les Parties d'attribuer le rang de priorité le plus élevé à la notification, à toutes les Parties susceptibles d'être touchées, des activités dangereuses relevant de leur juridiction et, à partir de ces notifications, d'instaurer une véritable coopération avec les Parties ou pays voisins;
6. *Charge* le Groupe de travail de l'application de poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité et le degré d'exhaustivité des rapports nationaux en collaborant avec les personnes chargées de l'établissement de ces rapports pour les pays du groupe «c» tel que défini au paragraphe 59 du document ECE/CP.TEIA/2006/2;
7. *Élit*, sur la base des candidatures proposées par les Parties des groupes «a» et «b» tels que définis au paragraphe 59 du document ECE/CP.TEIA/2006/2, les membres ci-après du Groupe de travail de l'application, qui rempliront leurs fonctions jusqu'à la cinquième réunion de la Conférence des Parties: M^{me} Anna Balakireva (Fédération de Russie), M. Leo Iberl (Allemagne), M^{me} Judit Mogor (Hongrie), M. Massimo Cozzone (Italie), M^{me} Ausra Sablinskiene (Lituanie),

M. Gunnar Hem (Norvège), M. Pavel Forint (République tchèque), M. Francisc Senzaconi (Roumanie), M. Tomas Trcka (Slovaquie) et M^{me} Helena Nasslander (Suède);

8. *Accepte* les rapports des missions d'enquête conduites dans les pays suivants d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kirghizistan, Moldova, Roumanie, Tadjikistan et Ukraine;

9. *Approuve* le rapport sur les résultats de la phase préparatoire du programme d'aide en faveur des pays de l'EOCAC et de l'ESE tel qu'il a été établi et soumis par le Président de la Conférence des Parties et le Président du Groupe de travail de l'application, en coopération avec le secrétariat (ECE/CP.TEIA/2006/3);

10. *Décide* de fournir une assistance aux pays suivants de l'EOCAC et de l'ESE, qui ont prouvé lors des missions d'enquête qu'ils avaient entrepris les tâches de base au titre de la Convention: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Moldova, Roumanie et Ukraine;

11. *Charge* le Bureau, en coopération avec le Président du Groupe de travail de l'application, d'inviter la Géorgie, le Kirghizistan et le Tadjikistan à participer, une fois terminées les tâches de base encore à accomplir, à la phase d'application, d'accepter les rapports à venir des missions d'enquête qui seront conduites dans les pays restants de l'EOCAC et de l'ESE et de décider de fournir une aide à ces pays au titre de la phase d'application du Programme;

12. *Charge* le Bureau, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et l'assistance du secrétariat, de développer le plan d'action pour la phase d'application du programme d'aide dès que possible en s'appuyant sur le document ECE/CP.TEIA/2006/4 ainsi que sur les observations formulées par les Parties et par d'autres pays membres de la CEE lors de la réunion. Le plan de travail définira des activités et des priorités précises à court terme et à long terme, y compris des indicateurs et un plan financier;

13. *Prie* le secrétariat de mettre en œuvre le plan d'action;

14. *Invite* le Bureau du Groupe de travail de l'application à élaborer en fonction des besoins et à présenter, en coopération avec le secrétariat et les autorités de Bosnie-Herzégovine et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi que d'autres pays éventuellement, des lignes directrices pour le renforcement des capacités de ces pays afin de leur permettre d'exécuter les tâches de base au titre de la Convention